

aussitôt que possible mais au plus tard avant la fin de février 1975, pendant trois semaines, avec le mandat suivant:

a) Examiner d'une manière approfondie les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, et recommander au Conseil les modifications et les dispositions complémentaires qu'il peut être nécessaire d'apporter aux accords actuels, en raison des faits importants et des changements profonds qui se sont produits depuis la conclusion desdits accords;

b) Formuler les recommandations qui peuvent être nécessaires en vue de faire du système des Nations Unies un instrument plus efficace de coopération économique et sociale mondiale et de coopération dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte en particulier du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. *Prie* le Comité de la coordination des politiques et des programmes de rendre compte de ses travaux au Conseil, à sa cinquante-huitième session, afin d'aider aux préparatifs en vue de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 1975, comme suite à sa résolution 3172 (XXVIII).

1920<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1974

## 1907 (LVII). Révision du système de réunions

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les objectifs du Chapitre I (Articles 1 et 2) et du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* sa conviction, exprimée dans la résolution 1768 (LIV) du Conseil du 18 mai 1973, que des mesures à court et à long terme de rationalisation sont nécessaires pour renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la coopération économique et sociale internationale,

*Tenant compte* de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui dispose, à l'alinéa b du paragraphe 3 du chapitre IX, que, pour examiner les rapports d'activité des organisations, des institutions et des organes subsidiaires intéressés des Nations Unies sur l'application du Programme d'action, le Conseil pourra se réunir, si cela est nécessaire, en session extraordinaire ou au besoin siéger en permanence,

*Désireux* de s'acquitter plus efficacement des fonctions et du mandat qui lui sont confiés en vertu de la Charte et de donner effet aux dispositions pertinentes des résolutions susmentionnées,

*Conscient* de la nécessité d'utiliser de la manière la plus efficace les services et moyens mis à sa disposition.

*Considérant* que les objectifs mentionnés aux deux alinéas précédents pourraient être atteints d'une manière plus économique grâce, notamment, à un ajustement du calendrier de ses sessions,

1. *Constate* les difficultés éprouvées par le Conseil économique et social pour mener à bien les travaux figurant et appelés à figurer à son programme de travail dans le cadre des arrangements actuels concernant les réunions;

2. *Décide*, eu égard aux articles 4 et 5 du règlement intérieur du Conseil, que le calendrier de réunions du Conseil devrait non seulement prévoir les sessions ordinaires de printemps et d'été mais tenir en outre pleinement compte de la nécessité d'une meilleure répartition, sur toute l'année, des questions inscrites au programme de travail du Conseil pour chaque année;

3. *Décide en outre*, afin d'assurer cette meilleure répartition des réunions et un fonctionnement plus efficace du Conseil, d'inviter le Secrétaire général à présenter au Conseil, à sa session d'organisation pour l'année 1975, un rapport contenant des recommandations à cette fin, ainsi qu'une évaluation des incidences financières qui pourraient en résulter;

4. *Décide également* d'examiner en priorité le rapport du Secrétaire général à la session d'organisation pour l'année 1975.

1920<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1974

## 1910 (LVII). Priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les objectifs du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* la résolution 3043 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972 et relative au mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et à la durée du cycle budgétaire, et la résolution 3199 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973 et relative à la formulation, à l'examen et à l'approbation des programmes et des budgets, aux termes de laquelle le Conseil économique et social a été prié d'indiquer clairement l'ordre de priorité dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, dont le Secrétaire général devra tenir compte lorsqu'il établira le plan à moyen terme pour 1976-1979 et le projet de budget-programme pour 1976-1977,

*Rappelant en outre* la résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figure la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, où est formulé le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la coopé-

ration à l'échelle mondiale pour le développement économique et social et la promotion des droits de l'homme,

*Convaincu* que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social devraient tenir pleinement compte du Programme d'action, qui complète et renforce les buts et objectifs inscrits dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et qu'une nouvelle répartition des ressources dans ces domaines peut être nécessaire pour atteindre ces fins,

*Considérant* que certains programmes de l'Organisation des Nations Unies elle-même sont financés par des ressources extra-budgétaires et que, dans plusieurs secteurs prioritaires, la responsabilité principale de l'action internationale se situe ailleurs dans le système des Nations Unies, incombant en particulier à ses institutions spécialisées,

*Exprimant à nouveau ses préoccupations* quant à la nécessité d'une conception unifiée du problème du développement,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme <sup>92</sup>,

*Considérant* qu'il existe une certaine complémentarité entre la conception thématique et la conception différentielle des priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

1. *Souligne* qu'il importe d'établir un système efficace de priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. *Invite* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour 1976-1977 et le plan à moyen terme pour 1976-1979, à tenir pleinement compte des vues exprimées au cours de la cinquante-septième session du Conseil;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget-programme et le plan à moyen terme, de revoir soigneusement les activités entreprises au titre de chaque programme dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, afin de permettre à l'Assemblée générale, avec les recommanda-

tions du Conseil, de procéder à une nouvelle répartition, selon qu'il conviendra, des ressources affectées à ces domaines, en tenant pleinement compte:

a) Des grands objectifs de la Stratégie internationale du développement et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, y compris la jouissance des libertés fondamentales et des droits de l'homme;

b) De la nécessité d'assurer un élément significatif de croissance réelle dans les programmes qui correspondent particulièrement à ces grands objectifs;

4. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il présentera le budget-programme et le plan à moyen terme, d'indiquer succinctement, non seulement la structure du programme et la décision de l'organe délibérant responsable de chaque élément, mais aussi, en tenant compte de l'élément de complémentarité mentionné au neuvième alinéa du préambule de la présente résolution, la mesure dans laquelle chaque élément est essentiel pour la réalisation des grands objectifs, en particulier lorsqu'il s'agit de développer des travaux en cours, mais dans les limites des ressources prévues au budget;

5. *Reconnaît* que la nouvelle répartition de ces ressources en vue d'en dégager une part relativement plus grande pour les activités fortement prioritaires doit être entreprise de façon ordonnée, afin de ne pas entraîner de bouleversements injustifiés ni aller à l'encontre des obligations statutaires du Secrétariat;

6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il présentera le prochain budget-programme et le prochain plan à moyen terme, d'indiquer comment il aura interprété dans la pratique les principes directeurs définis par la présente résolution;

7. *Recommande* que, lors de l'établissement du projet de budget-programme pour 1976-1977 et du plan à moyen terme proposé pour 1976-1979, il soit dûment tenu compte des décisions qui auront été arrêtées jusqu'à au sujet de questions appelant une action prioritaire, y compris les prochaines conférences mondiales organisées sous les auspices des Nations Unies.

1921<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1974

<sup>92</sup> E/AC.51/74 et Corr.1 et 2.

## DÉCISIONS

### 41 (LVII). Mécanisme pour le programme et la coordination

A sa 1919<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> août 1974, le Conseil, reconnaissant qu'il est souhaitable d'aboutir à un accord par consensus sur l'avenir de son organisation et de ses méthodes de travail en ce qui concerne les questions de programme et de coordination, a décidé:

a) D'examiner à nouveau cette question à sa cinquante-huitième session;

b) D'inviter le Comité du programme et de la coordination à limiter l'essentiel de l'ordre du jour de sa quinzième session à la seule question du budget-programme pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour 1976-1979;

c) En attendant qu'une décision soit prise au sujet du mécanisme futur concernant le programme et la coordination, de faire exercer en 1975, par le Comité de la coordination des politiques et des programmes du Conseil économique et social les autres fonctions qui sont celles du Comité du programme et de la coordination en vertu de la résolution 1472 (XLVIII) du Conseil.